

# Bédée (de)

## Preuves de noblesse pour Saint-Cyr (1789)

Antoine-Marie d'Hozier de Serigny, juge d'armes de France, dresse le procès-verbal des preuves de noblesses de Françoise-Pétronille-Geneviève de Bedée, admise au nombre des demoiselles de Saint-Cyr, à Paris le 21 août 1789. Ce procès-verbal est suivi d'un certificat d'admission.

de Bedée, Bretagne, 1789, St-Cyr.

Preuves de la noblesse de demoiselle Françoise-Pétronille-Geneviève de Bedée, agréée par le Roi pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S<sup>t</sup> Louis à S<sup>t</sup> Cyr.

*D'argent à trois testes de cerf de gueules, posées deux et une.*

**I<sup>er</sup> degré, produisante.** — Françoise-Pétronille-Geneviève de Bedée, 1779.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de sainte Benoite de la ville de Laon portant que demoiselle Françoise-Pétronille-Geneviève, née le 8 novembre 1779 du mariage de messire Hyacinthe-François de Bedée, chevalier de Bedée, lieutenant au régiment du Colonel-Général des dragons, en garnison à Vesoul en Franche-Comté, et de dame Jeanne-Marie-Anne-Félicité Croyer son épouse, fut batisée le même jour. Cet extrait délivré le 18 novembre 1787 par le sieur Mignot, curé de Sainte-Benoite.

**II<sup>e</sup> degré, père et mère.** — Hyacinthe-François de Bedée, Jeanne-Marie-Anne-Félicité Croyer, sa femme, 1773.

Contrat de mariage de messire Hyacinthe-François de Bedée, chevalier de Bedée, sous aye-major et lieutenant au Régiment du Colonel-Général des dragons, en quartier de Bedée en la ville de Laon, fils majeur de messire Claude-Charles de Bedée chevalier, seigneur de Bois-Bras, chef de nom et d'armes, et de dame Petronille Vitu, demeurans en leur château de la Ville-Jinguelin en Bretagne, paroisse de Cesson, évêché de Saint Brieuc, acordé le 29 novembre 1773 avec demoiselle Jeanne-Ma-



■ Source : Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 31259 (Nouveau d'Hozier 34), Bédée, folio 16.

■ Transcription : **Alain Couppé de Lahongrais** en décembre 2025.

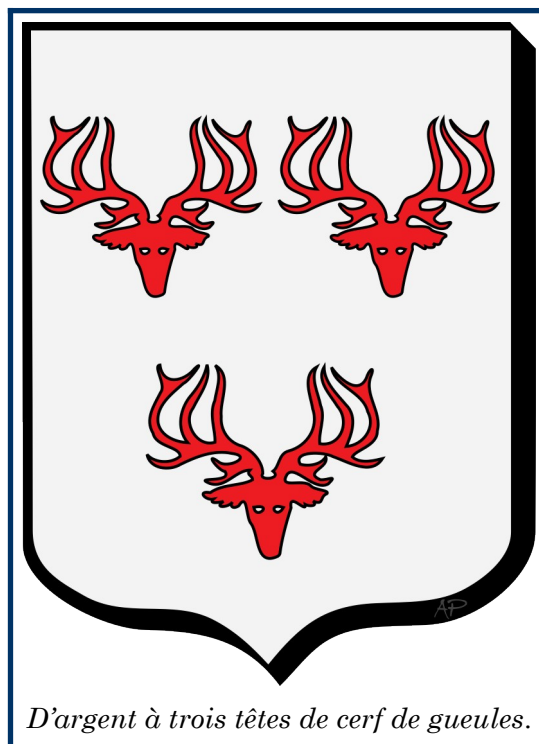
■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), mai 2026.

rie-Anne-Félicité Croyer, fille majeure de m<sup>r</sup> François-Abraham Croyer, officier vétérane de chès le Roi, demeurant en la ville de Laon et de dame Geneviève Billaudet son épouse. Ce contrat fut passé à Crêpy en Laonnois devant maître Antoine Petitjean, notaire royal à Laon y demeurant.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Maroüé, évêché de S<sup>t</sup> Briec, portant que Hyacinthe François, fils légitime de messire Claude-Charles Bedée, chevalier, seigneur de Boisbras et de dame Petronille Vittu son épouse, demeurans en leur maison de Lescouet, paroisse susdite, naquit le 29 mars 1743, fut ondoié en vertu d'une permission du 28 février précédent et reçut les cérémonies du batême le 15 février 1745. Cet [*folio 16v*] extrait délivré le 20 avril 1777 par le sieur Cretual, recteur de Maroüé, est légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** — Claude-Charles Bedée, seigneur du Boisbras, Petronille-Françoise Vittu, sa femme, 1733.

Articles du mariage de messire Claude-Charles Bedée, chevalier, seigneur du Boisbras, Lescouet etc. fils aîné héritier principal et noble de messire Hilaire Bedée, chevalier, seigneur desdits lieux, chef du nom et des armes de Bedée, et de dame Françoise de Chapedelaine, arrêtés sous seings privés le 23 juillet 1733 avec demoiselle Pétronille-Françoise Vittu, dame de Cheffdeville, fille de Jean-Louis Vittu, écuyer, sieur de Quersain, conseiller du roi, prévôt de la connétablie et maréchaussée de France, receveur des fouages de l'évêché de Saint Briec, et de dame Françoise Le Goff, demeurans audit Saint Briec. Ces articles furent passés doubles à Saint Briec et signés à l'original, Pétronille de Quersain, Jean-Louis Vittu de Quersain, Bedée du Boisbras, etc. et furent expédiés par Gallet, notaire royal de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes établi à Lamballe, en l'étude duquel ils avaient été déposés le 9 janvier 1734 par ledit messire Claude-Charles Bedée, chevalier, seigneur du Boisbras, etc.



Partage noble des successions de défunt messire Hilaire de Bedée, chevalier, seigneur du Boisbras et Lescouet et de dame Françoise de Chappedelaine sa veuve, donne le 23 mars 1745 par messire Claude-Charles, chef du nom et des armes des Bedées, chevalier, seigneur du Boisbras et de Lescouet, leur fils aîné et héritier principal et noble, demeurant en sa maison noble de Lescouet, paroisse de Maroüé, à François-Jean de Bédée, écuyer, chevalier du Boisbras, capitaine d'infanterie au régiment de S<sup>t</sup> Briec, et

Louis de Bedée, écuyer, enfans puisnés dudit feu Hilaire de Bedée et de ladite dame Françoise de Chappedelaine. Cet acte fut passé devant Caro et Bellanger, notaires du duché de Penthièvre, demeurans en la paroisse de Notre-Dame et S<sup>t</sup> Jean.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** — Hilaire Bedée, sieur de Boisbras, Françoise Chapdelaine, sa femme, 1702.

Contrat de mariage d'Hilaire Bedée, écuyer, sieur du Boisbras, chef de nom et armes, demeurans au manoir du Val, paroisse de S<sup>t</sup> Postan, veuf de dame Charlotte Bernard, sa première femme, acordé le 19 avril 1702 avec demoiselle Françoise Chapdelaine, dame du Breil, fille de noble Julien Chapdelaine, sieur des Breils, lieutenant de la cour de Lamballe, et de dame Françoise de Gouyon son épouse, demeurans en la ville de Lamballe où ce contrat fut passé devant Genty, notaire de ladite Cour.

[folio 17] Prisage des biens des successions de défunts René Bedée, écuyer et dame Françoise Gouyon sa compagne, sieur et dame du Boisbras, échus à Hilaire Bedée, écuyer sieur du Boisbras, fils aîné heritier principal et noble desdits défunts, et à Julien Bedée, écuyer, sieur des Forges, et demoiselles Gillette et Claude, frere et sœurs puinés dudit sieur Hilaire Bedée, et aussi héritiers desdits défunts. Fait le 2 septembre 1689 par les priseurs nobles et arpenteurs à ce nommés. Cet acte fut expédié par le sieur Gueche-neuc, greffier de la Juridiction de Matignon.

Extrait des regîtres de la paroisse de S<sup>t</sup> Cast, portant que Hilaire Bedée, fils de René Bedée, écuyer, sieur du Boisbras, et de dame Françoise Gouyon sa compagne, naquit le 29 juillet 1667 et fut batisé le 26 octobre suivant. Cet extrait fut délivré 1<sup>er</sup> novembre 1668 par S. Rouxel, recteur de S<sup>t</sup> Cast.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul.** — René Bedée, sieur de Boisbrard, Françoise Gouyon sa femme, 1666, 1644. *D'argent à un lion de gueules, couronné, langué et armé d'or.*

Contrat de mariage de René Bedée, écuyer, sieur du Boisbrard, y résident, paroisse de S<sup>t</sup> Cast, assisté de Michel Bedée, écuyer, sieur des Mollans, son curateur honoraire, acordé le 31 juillet 1666 avec demoiselle Françoise Gouyon, dame de la Villori, fille puinée de défunt messire Charles Gouyon, seigneur du Vaurouaux, et de dame Claude Videlou, dame douairiere dudit lieu, demeurantes au manoir de Launay, paroisse d'Erqui, où ce contrat fut passé, Gilles Le Breton notaire des cours du Commandeur de la Guerche-la Hunaudaye.

Arrest rendu le 5 juin 1669 en la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel vu les titres représentés par René Bedée, écuyer, sieur du Boisberard, y demeurant paroisse de S<sup>t</sup> Cas, évêché de S<sup>t</sup> Briec, fils aîné heritier principal et noble de feux Jean Bedée, écuyer, sieur de Malaunay et du Sauldray, et de demoiselle Jeanne Girard, tant pour lui que pour Hilaire Bedée son fils aîné, de son mariage avec demoiselle Françoise Gouyon, ladite chambre declare ledit René

Bedée noble et issu de noble race, et comme tel lui permet de prendre la qualité d'écuyer. Cet arrest signé Malescot.

Extrait des registres de la paroisse de S<sup>t</sup> Cast, portant que René Bedée, fils légitime de Jean Bedée, écuyer, sieur du Sauldray, et de demoiselle Jeanne [*folio 17v*] Girard sa femme, né le 12 novembre 1644, et batisé à la maison du Boisbrart, reçut les cérémonies du batême le 12 janvier 1645. Cet extrait fut délivré le 25 juillet 1663 par Regnault Péan, faisant la cure de la paroisse de S<sup>t</sup> Cast.

Nous Antoine Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grand croix honoraire de l'ordre royal des S<sup>t</sup> Maurice et Lazare de Sardaigne, Certifications au Roi que Demoiselle Françoise-Petronille Geneviève de Bedée a la noblesse nécessaire pour être admise dans la maison royale de S<sup>t</sup> Louis à S<sup>t</sup> Cyr ainsi qu'il est prouvé par les actes cy dessus qui nous ont été représentés. En foi de quoy nous avons signé le présent procès verbal à Paris le vingt et un août mil sept cent quatre-vingt-neuf.

[Signé] d'Hozier de Sérigny

---

[*folio 18*]

de Bedée (Françoise-Petronille-Géneviève)

Nous Antoine Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grand croix honoraire de l'ordre royal des S<sup>t</sup> Maurice et Lazare de Sardaigne, Certifications au roi que demoiselle Françoise-Petronille Geneviève de Bedée, née le 8 de novembre mil sept cent soixante-dix-neuf du légitime mariage d'Hya-cinthe-François, dit le chevalier de Bedée, capitaine de Dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de S<sup>t</sup> Louis, et de dame Jeanne-Marie-Anne-Félicité Croyer son épouse, a la noblesse requise pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S<sup>t</sup> Louis à S<sup>t</sup> Cyr.

En foi de quoi nous avons signé le présent certificat et l'avons fait contre-signer par notre secrétaire qui y a apposé le sceau de nos armes. À Paris le vendredi vingt et unième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-neuf.

[Signé] d'Hozier de Sérigny, pour minute.